

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°86-2023-082

PUBLIÉ LE 5 MAI 2023

Sommaire

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE /

86-2023-04-27-00007 - Arrêté N°DD86/2023/16 du 27 avril 2023 modifiant
la composition du conseil territorial de santé de la Vienne (6 pages)

Page 3

86-2023-05-04-00002 - Arrêté n°DD86/2023/17 du 4 mai 2023 modifiant la
composition du conseil territorial de santé de la Vienne (6 pages)

Page 10

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2023-04-27-00007

Arrêté N°DD86/2023/16 du 27 avril 2023
modifiant la composition du conseil territorial de
santé de la Vienne

**Arrêté n° DD86/2023/16 du 27 avril 2023
modifiant la composition du conseil territorial
de santé de la Vienne**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-10 et R.1434-33 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOUDE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine portant organisation de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature en date du 2 janvier 2023 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021 relative à la participation des parlementaires aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté en date du 3 décembre 2021 fixant la composition du conseil territorial de santé de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 14 mars 2023 modifiant la composition du conseil territorial de santé de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er : La composition du conseil territorial de santé de la Vienne est arrêtée ainsi :

1° - Collège des professionnels et offreurs des services de santé (28 titulaires et 28 suppléants) :

a) Six représentants des établissements de santé :

Titulaires	Suppléants
Alexis EMAURE DE LUCA	Olivier COQUILLEAU
Anne COSTA	Xavier ETCHEVERRY
Damien HEIT	---
Pierre CORBI	---
Romain DUSSAUT	Frédérique TOURON
---	---

b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Nadine QUERE	---
Laurent PETIT	Rebecca BUNLET
Olivier TAULE	Eric LOTTET
Céline BIGEAU	Juliette NONY
Gaël DE FRESLON	Gwladys ROUZEAU

c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité:

Titulaires	Suppléants
Céline COTTINEAU	Charles BETEAU
Damien BETTINELLI	Aurélien PICHON
Daniel SAUVETRE	---

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Eric SURY	---
Marie- France TISSERAUD-TARTARIN	---
---	---
Julien PASCREAU	Amélie PHILIPPE
Dominique LAUZIN	Sophia BUSSET-YVERNAULT
Marie-Hélène TESSIER	Emeline ALLARD

2/5

- e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

Titulaire	Suppléant
---	---

- f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Titulaires	Suppléants
Jean Luc PEFFERKORN	Hélène GODET
Julien CHASLOT-DENIZE	---
Xavier LEMERCIER	---
---	---
---	---

- g) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaires	Suppléants
---	---

- h) Un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Henri DIEULANGARD	Florian DESHAYES

2° - Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires et 10 suppléants) :

- a) Six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1

Titulaires	Suppléants
Véronique DUJARDIN	Alain BOUCHET
Jacques LAVIGNOTTE	Julie JADEAU
Paulette BOULIN	---
Gilles THIBAUDAULT	Jean-Bernard VILLESANGE
Yves PETARD	Annick HOFFMANN
Pierre MICHEL	---

- b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (sur proposition du CDCA)

Titulaires	Suppléants
Roselyne LE FLOCH	Marie-Claude DAGAULT
Nicole COLLOT	Maryse SICOT-QUINTARD
---	---
---	---

3° - **Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements du territoire de démocratie sanitaire concerné (7 titulaires et 7 suppléants)**

a) **Un conseiller régional**

Titulaires	Suppléants
Benoît TIRANT	Reine-Marie WASZAK

b) **Un représentant de conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
Anne Florence BOURAT	Valérie DAUGE

c) **Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé**

Titulaire	Suppléant
Florence RETAUD	Sylvie BONNIOL

d) **Deux représentants des communautés**

Titulaires	Suppléants
Claudie BAUVAIS Michel JARRASSIER	Isabelle CLERMIDI ---

e) **Deux représentants des communes**

Titulaires	Suppléants
Gérard HEBERT Myriam MARCIL	--- Agnès DIONE

4° - **Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires et 3 suppléants)**

a) **Un représentant de l'État**

Titulaire	Suppléant
Pascale PIN	Agnès MOTTET

b) **Deux représentants des organismes de Sécurité Sociale**

Titulaires	Suppléants
Gérard GAUTHIER Robert TESSIER	Jacques BORDIER Valéry LHOMMEDET

5°- **Personnalités qualifiées :**

Hervé DAUGE
Roger GIL

6°- **Membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L. 1434-10 du Code de la santé publique (*parlementaires*)**

Yves BOULOUX, sénateur

Bruno BELIN, sénateur

Lisa BELLUCO, députée de la première circonscription de la Vienne

Sacha HOULIE, député de la deuxième circonscription de la Vienne

Pascal LECAMP, député de la troisième circonscription de la Vienne

Nicolas TURQUOIS, député de la quatrième circonscription de la Vienne

Article 2 : Le présent arrêté prend effet pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil territorial de santé le 16 décembre 2026.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de la Vienne,

Benjamin DAVILLER



ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2023-05-04-00002

Arrêté n°DD86/2023/17 du 4 mai 2023 modifiant
la composition du conseil territorial de santé de
la Vienne

**Arrêté n° DD86/2023/17 du 4 mai 2023
modifiant la composition du conseil territorial
de santé de la Vienne**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-10 et R.1434-33 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine portant organisation de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature en date du 2 janvier 2023 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021 relative à la participation des parlementaires aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté en date du 3 décembre 2021 fixant la composition du conseil territorial de santé de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2023 modifiant la composition du conseil territorial de santé de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er : La composition du conseil territorial de santé de la Vienne est arrêtée ainsi :

1° - Collège des professionnels et offreurs des services de santé (28 titulaires et 28 suppléants) :

a) Six représentants des établissements de santé :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Alexis EMAURE DE LUCA</i>	<i>Olivier COQUILLEAU</i>
<i>Anne COSTA</i>	<i>Xavier ETCHEVERRY</i>
<i>Damien HEIT</i>	<i>---</i>
<i>Pierre CORBI</i>	<i>---</i>
<i>Thierry PETERSCHMITT</i>	<i>Frédérique TOURON</i>
<i>---</i>	<i>---</i>

b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Nadine QUERE</i>	<i>---</i>
<i>Laurent PETIT</i>	<i>Rebecca BUNLET</i>
<i>Olivier TAULE</i>	<i>Eric LOTTET</i>
<i>Céline BIGEAU</i>	<i>Juliette NONY</i>
<i>Gaël DE FRESLON</i>	<i>Gwladys ROUZEAU</i>

c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité:

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Céline COTTINEAU</i>	<i>Charles BETEAU</i>
<i>Damien BETTINELLI</i>	<i>Aurélien PICHON</i>
<i>Daniel SAUVETRE</i>	<i>---</i>

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Eric SURY</i>	<i>---</i>
<i>Marie- France TISSERAUD-TARTARIN</i>	<i>---</i>
<i>---</i>	<i>---</i>
<i>Julien PASCRAEU</i>	<i>Amélie PHILIPPE</i>
<i>Dominique LAUZIN</i>	<i>Sophia BUSSET-YVERNAULT</i>
<i>Marie-Hélène TESSIER</i>	<i>Emeline ALLARD</i>

- e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
---	---

- f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Jean Luc PEFFERKORN	Hélène GODET
Julien CHASLOT-DENIZE	---
Xavier LEMERCIER	---
---	---
---	---

- g) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
---	---

- h) Un représentant de l'ordre des médecins

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Henri DIEULANGARD	Florian DESHAYES

2° - **Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires et 10 suppléants) :**

- a) Six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Véronique DUJARDIN	Alain BOUCHET
Jacques LAVIGNOTTE	Julie JADEAU
Paulette BOULIN	---
Gilles THIBAUDAULT	Jean-Bernard VILLESANGE
Yves PETARD	Annick HOFFMANN
Pierre MICHEL	---

- b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (sur proposition du CDCA)

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Roselyne LE FLOCH	Marie-Claude DAGAULT
Nicole COLLOT	Maryse SICOT-QUINTARD
---	---
---	---

3° - Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements du territoire de démocratie sanitaire concerné (7 titulaires et 7 suppléants)

a) Un conseiller régional

Titulaires	Suppléants
Benoît TIRANT	Reine-Marie WASZAK

b) Un représentant de conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Anne Florence BOURAT	Valérie DAUGE

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire	Suppléant
Florence RETAUD	Sylvie BONNIOL

d) Deux représentants des communautés

Titulaires	Suppléants
Claudie BAUVAIS Michel JARRASSIER	Isabelle CLERMIDI ---

e) Deux représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Gérard HERBERT Myriam MARCIL	--- Agnès DIONE

4° - Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires et 3 suppléants)

a) Un représentant de l'État

Titulaire	Suppléant
Pascale PIN	Agnès MOTTET

b) Deux représentants des organismes de Sécurité Sociale

Titulaires	Suppléants
Gérard GAUTHIER Robert TESSIER	Jacques BORDIER Valéry LHOMMEDET

5°- Personnalités qualifiées :

Hervé DAUGE
Roger GIL

6°- **Membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L. 1434-10 du Code de la santé publique (*parlementaires*)**

Yves BOULOUX, sénateur

Bruno BELIN, sénateur

Lisa BELLUCO, députée de la première circonscription de la Vienne

Sacha HOULIE, député de la deuxième circonscription de la Vienne

Pascal LECAMP, député de la troisième circonscription de la Vienne

Nicolas TURQUOIS, député de la quatrième circonscription de la Vienne

Article 2 : Le présent arrêté prend effet pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil territorial de santé le 16 décembre 2026.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale
de la Vienne,



Benjamin DAVILLER

